



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2016

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, M. Francis FEGER, Mme Odile KUBAREK, Adjoints au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASSENFRAZT, M. Christian HOFFBECK, M. François HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Claudine MATTERN, M. Philippe POULAIN, Mme Christine SCHREIBER (*absente du point n° 1 au point n° 7*), M. André ZIMMER.

Absente excusée :

- Mme Martine KRAUSS, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH, Maire.
- Mme Christine SCHREIBER, ayant donné procuration à Mme Pascale AMANN,
- Mme Corinne RINCKENBERGER.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 27.01.2016

La séance débute à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2015.
2. Présentation de l'orientation budgétaire 2016.
3. Mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
4. Suppression du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe permanent à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 18.12.2015.
5. Désignation du représentant de conseil municipal d'OTTROTT au sein de la CLECT.
6. Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire.
7. Aménagement de la bibliothèque lecture publique – Attribution du marché public de fourniture pour le choix du mobilier.
8. Vente de terrain communal à Mme Valérie SOMMER et M. Raphael FRITZ.
9. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : demande de subvention DETR 2016.

10. Bibliothèque lecture publique : Opérations d'équipement en vue d'une informatisation, d'un renouvellement, d'une informatisation collective ou d'une insertion dans un réseau de bibliothèque – Demande de subvention DGD 2016.
11. Bibliothèque lecture publique : Acquisition de collections tous supports – Demande de subvention DGD 2016.
12. Projet de rénovation du bâtiment scolaire : signature de la convention financière Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte.
13. Versement d'une avance de la Commune d'OTTROTT dans le cadre de la participation financière de la Commune d'OTTROTT au SIVU du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'OTTROTT/SAINT-NABOR.
14. Divers – Informations.

Le Maire rend hommage à M. Paul HALTER décédé le 18 janvier 2015, conseiller municipal de 1989 à 2008. Le Maire demande une minute de silence en hommage.
Il rappelle aux conseillers municipaux l'implication de M. HALTER dans les associations Ottrottoises et au sein de la Commune d'OTTROTT.

N° 7827 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 17 décembre 2015 et émerge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Versement d'une avance de la Commune d'OTTROTT dans le cadre de la participation financière de la Commune d'OTTROTT au SIVU du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'OTTROTT/SAINT-NABOR.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour en position 13, ce qui repousse le point divers - informations en position 14.

N° 7828 - PRESENTATION DE L'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016.

Le Maire présente les grandes orientations budgétaires pour 2016 et les soumet à réflexion et à compléments éventuels aux conseillers municipaux :

Les projets d'investissements pour l'année 2016 :

Bâtiment :

- Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire,
- Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmé pour la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public) : mise en place de la signalétique à la salle des fêtes,
- Ad'Ap pour les autres bâtiments communaux,
- Mise en place de la signalétique pour la bibliothèque et le groupe scolaire,
- Démolition de la maison située 2 route de Boersch, à l'angle du carrefour du Rouge d'OTTROTT,
- Mobilier bibliothèque.

Voirie - Terrains :

- Route de Saint-Nabor : traçage des places de stationnement,

- Enfouissement des bennes du Sictomme,
- Parking de la salle des fêtes,
- Fleurissement : Mise en place de nouveaux bacs à fleurs,
- Drainage fossé vignes,
- Alignement rue de la Source,
- Voirie rue de la Source,
- Monument aux morts,
- Lotissement du Zichmatten : Acquisition des terrains, aménagements des amorces et des réseaux d'assainissement.

Acquisition matériel :

- Achat de matériel pour services techniques : Débroussailleuse, remorque.

Associatif :

- Participation financière dans le cadre de l'achat d'une machine d'entretien des courts de tennis,
- Eclairage terrain de football.

Tourisme :

- Valorisation de la locomotive Borsig T3 et son wagon postal.

Leur avis permettra à Serge HOFFBECK, Adjoint, de préparer le Budget Primitif 2016.

N° 7829 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Considérant :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la délibération en date du 13.12.2001 adoptant l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail au sein de la collectivité ou établissement,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 03 Mars 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE

- 1) **D'INSTITUER le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la

demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du

13.12.2001 portant adoption de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail définies par le cycle de travail.

Bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants peuvent percevoir des I.H.T.S. dans les conditions de la présente délibération :

- Adjoint administratif,
- Rédacteur territoriaux.

Conditions d'octroi

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de **25 heures**. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, pour une durée limitée, par décision de l'autorité territoriale, soit par des dérogations permanentes pour certaines fonctions, après avis du Comité Technique Paritaire.

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle automatisé permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies comme suit :

- sur déclaration de l'adjoint au Maire en charge de la gestion du personnel.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Montant

L'indemnisation des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire sur lequel sont appliquées des majorations. Le taux horaire est déterminé comme suit :

$$\frac{\text{traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux} + \text{indemnité de résidence}}{1820 (*)}$$

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Cas des agents à temps partiel

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou bénéficiant d'une cessation progressive d'activité, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour les agents à temps plein, à l'exception des deux particularités suivantes :

- le taux horaire de l'heure supplémentaire est égal à :
$$\frac{\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}}{1\,820 (*)}$$
- le plafond mensuel d'heures supplémentaires effectuées par chaque agent ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail effectuée par l'agent, soit : 25 h x % de travail à temps partiel

- 2) **D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.**

N° 7830 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE PERMANENT A TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) A COMPTE DU 18 DECEMBRE 2015.

Le Conseil Municipal :

- **VU** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **ENTENDU** le rapport du Maire sur cette question,

DECIDE, à l'unanimité,

La suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe permanent à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 18 décembre 2015, modifiant ainsi les effectifs du personnel communal à effet de cette date.

N° 7831 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL D'OTTROTT AU SEIN DE LA CLECT.

M. le Maire informe les membres du conseil que la Communauté de Communes du Canton de Rosheim a décidé, par délibération N°2015-49 du 24/11/2015 d'instaurer, à compter du 01/01/2016, la Fiscalité Professionnelle Unique.

Il rappelle à cet effet que la CCCR percevra, en lieu et place des communes membres, l'ensemble des recettes fiscales économiques regroupant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TaTFPNB), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), l'allocation compensatrice « suppression salaires TP » et l'allocation Compensatrice « réduction des recettes TP ».

Ce transfert de fiscalité professionnelle à la CCCR se fait selon le principe de neutralité budgétaire. En effet, en contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la CCCR, une Attribution de Compensation (AC) qui garantit les ressources financières et fiscales pour que ni l'intercommunalité ni aucune commune ne perdent à l'avenir leur capacité à agir.

En vue de procéder à l'évaluation des charges de compétences transférées permettant un juste calcul de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la CCCR aux communes membres, a été créée la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). Celle-ci sera composée de 9 membres (un représentant/commune). A cet effet, le Bureau de la CCCR a proposé de désigner le Maire de chaque commune.

VU la loi N° 80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi N° 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU la loi N° 99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N° 2014-58 du 27/01/2014 dite loi MAPTAM ;

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31/12/1992, portant création de la CCCR ;

VU l'arrêté préfectoral du 30/12/2014, portant actualisation des compétences de la CCCR ;

VU la délibération N° 2015-49 du 24/11/2015 du conseil communautaire de la CCCR ;

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la CCCR, de désigner un représentant appelé à siéger au sein de la CLECT ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, moins une abstention,

- **DESIGNE** M. Claude DEYBACH, Maire, en tant que représentant du Conseil Municipal d'OTTROTT au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), créée par la Communauté de Communes du Canton de Rosheim dans le cadre de l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique, à compter du 01/01/2016.

N° 7832 - ATTRIBUTION DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE.

Dans le cadre de la restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire, une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire.

Une consultation a été lancée auprès de trois cabinets d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage. Ont répondu :

- HAMEAUCITE,
- MP CONSEILS,
- ADAUHR.

Le Cabinet MP CONSEILS a été retenu et désigné adjudicataire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à « la restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire » pour un montant de 11 580,00 €/HT soit 13 896,00 €/TTC.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à « la restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire »,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire cette dépense au Budget primitif 2016,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

**N° 7833 - AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE LECTURE PUBLIQUE –
ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES POUR LE CHOIX
DU MOBILIER.**

Dans le cadre de la mise en place d'une bibliothèque lecture publique, l'achat de mobilier est maintenant nécessaire (mentionné dans le powerpoint de présentation de la séance du Conseil Municipal du 12.11.2015, N° 7807).

Un appel à la concurrence, via une procédure MAPA (Marché à Procédure Adaptée), a été lancé et trois candidatures ont été réceptionnées en Mairie. Celles-ci ont été ouvertes par la Commission communale des Marchés Publics le 20 janvier dernier et le choix du fournisseur a été déterminé le mercredi 03 février 2016.

En accord avec la commission bibliothèque, l'entreprise BBS (Bureau Bibliothèque Scolaire) a été retenue et désignée adjudicataire du marché de fourniture pour « l'aménagement de la bibliothèque lecture publique d'OTTROTT » pour un montant de 38 990,85 €/HT soit 46 789,14 €/TTC.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du résultat de l'ouverture des plis concernant l'achat de mobilier,
- **PREND ACTE** de l'attribution du marché de fourniture pour « l'aménagement de la bibliothèque lecture publique d'OTTROTT »,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire cette dépense au Budget primitif 2016,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

**N° 7834 - VENTE DE TERRAIN COMMUNAL A MME VALERIE SOMMER ET M.
RAPHAEL FRITZ.**

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande Mme Valérie SOMMER et M. Raphael FRITZ, propriétaires d'une parcelle dans la rue des Fleurs à OTTROTT.

Ces derniers souhaiteraient acquérir une partie de terrain appartenant à la Commune d'OTTROTT, située à l'avant de leur propriété d'une contenance de 0,06 ares. Les demandeurs ont fait établir, à leurs frais, un Procès-verbal d'arpentage.

Le Maire estime que 1 000 €/are serait un prix juste à demander aux consorts SOMMER/FRITZ.

=> 0,06 X 1 000 € = 60 € = prix de vente. Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** le prix de vente de 60 € les 0,06 ares.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

N° 7835 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2016.

Monsieur le Maire et son Adjoint, Serge HOFFBECK font part aux Conseillers Municipaux de l'élaboration du dossier de demande de subvention concernant la restructuration et la rénovation thermique du bâtiment scolaire.

Dans le cadre de ce projet, une assistance à Maîtrise d'ouvrage est nécessaire, dont le Conseil Municipal a validé le choix par la délibération n° 7832 du 4 février 2016.

Le montant total des travaux est estimé, à date, à 1 000 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération de restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire.
- **ADOPTE** le montant de 1 000 000 € HT.
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2016 Commune.
- **SOLLICITE** la subvention DETR 2016, attribuée par la Préfecture du Bas-Rhin, à hauteur de 40 % au titre de la construction, transformation, extension et rénovation de bâtiments scolaires et périscolaires.
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera prise en charge par les fonds propres de la Commune.

N° 7836 - BIBLIOTHEQUE LECTURE PUBLIQUE – OPERATIONS D'EQUIPEMENT EN VUE D'UNE INFORMATISATION, D'UN RENOUVELLEMENT, D'UNE INFORMATISATION COLLECTIVE OU D'UNE INSERTION DANS UN RESEAU DE BIBLIOTHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DGD 2016.

Monsieur le Maire donne la parole à son Adjoint, Serge HOFFBECK qui fait part aux Conseillers Municipaux de l'élaboration du dossier de demande de subvention Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les opérations d'équipement en vue d'une informatisation, d'un renouvellement, d'une informatisation collective ou d'une insertion dans un réseau de bibliothèque, pour la bibliothèque lecture publique d'OTTROTT.

Le coût estimatif de cette opération est de 6 916,99 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération d'équipement en vue d'une informatisation, d'un renouvellement, d'une informatisation collective ou d'une insertion dans un réseau de bibliothèque, pour la bibliothèque lecture publique d'OTTROTT.
- **ADOPTE** le montant estimatif de 6 916,55 € HT.
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2016 Commune.
- **SOLLICITE** la subvention DGD 2016 relative à l'opération d'équipement en vue d'une informatisation, d'un renouvellement, d'une informatisation collective ou d'une insertion dans un réseau de bibliothèque, pour la bibliothèque lecture publique d'OTTROTT.
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera prise en charge par les fonds propres de la Commune.

N° 7837 - BIBLIOTHEQUE LECTURE PUBLIQUE – ACQUISITION DE COLLECTIONS TOUS SUPPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION DGD 2016.

Monsieur le Maire donne la parole à son Adjoint, Serge HOFFBECK qui fait part aux Conseillers Municipaux de l'élaboration du dossier de demande de subvention Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'acquisition de collections tous supports pour la bibliothèque lecture publique.

Le coût d'achat des ouvrages pour la bibliothèque est estimé à 55 000 € HT. Un dossier de demande de subvention pour l'acquisition des ouvrages a été transmis au Conseil Départemental du Bas-Rhin. A ce jour, le montant de la subvention pouvant nous être octroyée pour ce dossier est inconnu.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération d'acquisition de collections tous supports pour la bibliothèque lecture publique.
- **ADOpte** le montant estimatif de 55 000 € HT.
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2016 Commune.
- **SOLLICITE** la subvention DGD 2016 relative à l'acquisition de collections tous supports pour la bibliothèque lecture publique d'OTTROTT.
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera prise en charge par les fonds propres de la Commune.

N° 7838 – PROJET DE RENOVATION DU BATIMENT SCOLAIRE : SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE.

Monsieur le Maire expose l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte » pour lequel le Pays Bruche Mossig Piémont s'est positionné et qui permet aux communes du territoire de bénéficier d'aides financières pour des projets d'efficacité énergétique.

Le programme de rénovation du bâtiment scolaire d'OTTROTT a été retenu et va donc bénéficier d'une aide financière aux travaux de rénovation.

Le versement des aides se fera sur la base des modalités inscrites dans la convention de partenariat signée entre la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et la commune d'OTTROTT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération notamment pour la signature de la « convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».

N° 7839 - VERSEMENT D'UNE AVANCE DE LA COMMUNE D'OTTROTT DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'OTTROTT AU S.I.V.U. DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL D'OTTROTT/SAINT-NABOR.

Le 1^{er} Adjoint et Président du SIVU du RPI, Serge HOFFBECK, rappelle la règle de répartition fixée par l'article 7 des statuts du S.I.V.U. adoptée par les Conseils Municipaux respectifs des deux communes regroupées de SAINT-NABOR et d'OTTROTT.

Il informe les conseillers présents que le SIVU du RPI aurait besoin d'une avance des participations financières des communes pour obtenir une trésorerie convenable au bon fonctionnement de ce budget.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'OTTROTT de verser une avance de 10 000 € au SIVU du RPI, prise en compte par la suite dans le calcul de la participation financière de la Commune d'OTTROTT pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une avance de 10 000 € dans le cadre de la participation forfaitaire de la Commune d'OTTROTT au SIVU du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'OTTROTT/SAINT-NABOR.
- **CHARGE** le Maire d'inclure cette avance dans le calcul de la participation forfaitaire de la Commune d'OTTROTT au Budget Primitif 2016 du SIVU du RPI.

N° 7840 – DIVERS – INFORMATIONS.

a. Vœux du Maire 2016.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des élus pour leur présence et leur implication à la cérémonie des vœux du 22 janvier dernier.

b. Projet Réhabilitation école.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion de travail est programmée samedi 13.02.2016 sur le projet de réhabilitation de l'école. Rendez-vous sur place à 9h00.

c. Représentations 2016 du groupe de Théâtre « d'Heidelbeertrupp d'OTTROTT ».

M. François HOFFBECK, Conseiller Municipal, informe les Conseillers présents que la Troupe théâtrale d'OTTROTT se produira à la Salle des Fêtes aux dates suivantes :

- ⇒ Vendredi 4 mars,
- ⇒ Samedi 5 mars,
- ⇒ Dimanche 6 mars,
- ⇒ Vendredi 11 mars,
- ⇒ Samedi 12 mars et
- ⇒ Dimanche 13 mars.

d. Cochonnailles au Mont Ste-Odile.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers présents que la journée cochonnailles au Mont Ste-Odile est prévue le dimanche 28 février prochain.

e. Invitation au repas paroissial de BOERSCH.

Le repas paroissial du Conseil de Fabrique de BOERSCH a lieu le dimanche 21 février 2016. Les conseillers intéressés sont invités à s'inscrire directement à la paroisse de BOERSCH.

f. Osterputz

Mme Odile KUBAREK, Adjointe, informe les conseillers que l'Osterputz 2016 a été déplacé au samedi 9 avril. Rendez-vous à 8h30 à la salle des fêtes.

g. Inauguration du nouveau bâtiment périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présente que l'inauguration du nouveau bâtiment périscolaire, salles associatives et bibliothèque lecture publique aura lieu le samedi 14 mai 2016.

h. « Les oiseaux de passage » chantent « BREL ».

M. Philippe POULAIN, conseiller municipal et Président de l'Office de Tourisme, informe les conseillers que le vendredi 20 mai 2016 à 20h30 à la salle des fêtes d'OTTROTT aura lieu le concert des « Oiseaux de passage » qui chantent BREL. Il invite tout le monde à venir les écouter.

i. Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

M. François HOFFBECK demande des informations concernant l'avancée du dossier d'Office de Tourisme Intercommunal. Monsieur le Maire fait part des réunions en cours concernant la mise en place de la structure juridique du futur OTI.

La séance prend fin à 22h10.

*Procès-verbal des délibérations certifié
exécutoire*

- Transmis à la Sous-préfecture le 05.02.2016

- Publié ou notifié le 05.02.2016

Document certifié conforme

OTTROTT, le 05.02.2016

Le Maire,